



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°140/2022

OBJET : Retrait du Mobil Test stationné dans le square Plaidt, rue de Savigny angle rue Jean Moulin – le 12 mai 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°133/2022 du 22 avril 2022, portant sur la suppléance du Maire donnée à Madame Monique CANCALON, du lundi 2 mai au mercredi 4 mai 2022 inclus,

Considérant la demande de la société LOXAMED sise 8 rue Felix Pyat, 92800 Puteaux, en date du 3 mai 2022, pour le retrait du Mobil Test,

Considérant que le camion est autorisé à stationner sur une partie de l'arrêt de bus « place Lucien Boilleau » le temps de l'intervention,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le camion de la société LOXAMED est autorisé à stationner sur une partie de l'arrêt de bus « place Lucien Boilleau » pour le retrait Mobil Test situé dans le square Plaidt, rue de Savigny angle rue Jean Moulin, le 12 mai 2022, entre 12h00 et 15h00.

Article 2 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, Monsieur le responsable de la RATP (ligne 299).

Fait à Morangis, le 3 mai 2022

Pour le Maire, par suppléance,
L'Adjointe au Maire,
Monique CANCALON



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.